



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00391 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Pérou

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

La danse des ciseaux

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Danza de tijeras

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

- Les habitants des villages et communautés quechua des régions d'Apurimac, d'Ayacucho et de Huancavelica
- L'Association des danseurs et musiciens interprètes de la danse des ciseaux du Pérou
- L'Association folklorique des danseurs interprètes de la danse des ciseaux de Huancavelica

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Les régions d'Apurimac, d'Ayacucho et de Huancavelica, dans la partie sud des Andes centrales, en République du Pérou, entre 2 500 et 4 000 m d'altitude.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

En tant qu'expression présentant les caractéristiques d'un rituel, la danse des ciseaux peut être rattachée à deux domaines du patrimoine culturel immatériel. Tout d'abord, c'est un art lié à la production d'un spectacle qui fait intervenir les techniques utilisées dans les chorégraphies et les figures acrobatiques que les danseurs exécutent, ainsi que les mélodies jouées à la harpe et au violon qui servent d'accompagnement. Deuxièmement, cette danse touche également au domaine des rituels, dans la mesure où elle exprime la pérennité d'une cosmogonie ancestrale qui est transmise et redéfinie par la population chanca.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

La danse des ciseaux est un spectacle rituel, apparu à l'origine dans la partie sud des Andes centrales péruviennes. Elle est exécutée à l'occasion de toutes les fêtes traditionnelles locales de la région. Elle consiste en un duel symbolique et chorégraphique mêlant step dance, figures acrobatiques et démonstrations de prouesses physiques, selon une séquence de difficulté croissante qui exige de plus en plus de technique, le tout au rythme du violon et de la harpe. Elle tire son nom des deux lames disjointes en métal poli, semblables à de grandes lames de ciseaux, que le danseur tient dans la main droite. La particularité de la danse est que le danseur doit continuellement entrechoquer ces lames au rythme de la musique, sans rater un temps, tout en effectuant des acrobaties.

Le danseur est considéré comme un individu qui établit un contact direct avec les esprits tutélaires des montagnes qui lui donnent la sagesse ainsi que la force et l'endurance nécessaires pour exécuter les mouvements acrobatiques. La pratique actuelle de la danse des ciseaux est le fruit de la rencontre entre des éléments de la cosmovision aborigène et des instruments de musique et vêtements occidentaux ; elle montre que la diversité culturelle, symbolique et idéologique persiste dans le Pérou contemporain. À ce titre, elle témoigne de la capacité des peuples andins de s'adapter à l'évolution du contexte culturel grâce au syncrétisme d'éléments étrangers et aborigènes.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

La danse des ciseaux est apparue il y a quatre siècles dans le sud des Andes centrales péruviennes, dans une région culturo-linguistique appelé Chanca (régions d'Apurimac, d'Ayacucho et de Huancavelica). Elle remonterait à un mouvement de résistance de millénaristes autochtones, apparu dans la région peu après l'arrivée des conquistadors (XVI^e siècle). Ce mouvement, appelé taki unquy ou « fièvre de la danse » parce que ses adeptes manifestaient leur résistance essentiellement par des danses frénétiques, exécutées par des individus qui se prétendaient possédés par des divinités préhispaniques, demandait le retour aux croyances et coutumes indigènes en même temps que tous les éléments découlant de l'invasion espagnole. La pratique actuelle de la danse des ciseaux, qui mêle des éléments de la cosmovision aborigène et des instruments de musique et vêtements occidentaux, montre que la diversité culturelle, symbolique et idéologique persiste dans le Pérou contemporain. Elle témoigne, par conséquent, de la capacité des peuples andins de s'adapter à l'évolution du contexte culturel par syncrétisme d'éléments étrangers et aborigènes.

Les exécutants de la danse sont appelés « saqra » en Apurimac, « danzaq » ou « tusuk » en Ayacucho et « gala » en Huancavelica ; tous se considèrent comme des praticiens de la danse des ciseaux et la danse est perçue par tous comme une seule et même expression culturelle. La danse est un duel symbolique et chorégraphique qui mêle step dance, figures acrobatiques et démonstrations physiques selon une séquence de difficulté croissante qui exige de plus en plus de technique, le tout au rythme du violon et de la harpe. Ces épreuves physiques ne sont pas incompatibles avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et de développement durable. La danse tire son nom d'une caractéristique majeure et spécifique de la chorégraphie, à savoir les deux grandes lames en métal poli, semblables à des lames de

ciseaux géants disjointes, que le danseur tient dans sa main droite, sa main gauche tenant une écharpe en soie. Le danseur doit constamment frapper ces lames au rythme de la musique, sans rater un temps, tout en exécutant ses acrobaties. Il est vêtu d'un costume brodé et orné de franges dorées, de sequins multicolores et de petits miroirs.

La présentation des principaux éléments de la danse, tels que le costume, les instruments de musique et les mélodies, ainsi que l'exécution proprement dite de la danse, revêtent un caractère rituel. Le danseur est considéré comme un individu qui établit une relation directe avec les wamanis, les esprits tutélaires des montagnes qui lui donnent la sagesse ainsi que la force et l'endurance nécessaires pour exécuter les mouvements acrobatiques difficiles qui constituent son répertoire. Les instruments de musique et les lames en métal ou « ciseaux » sont également liés aux entités protectrices et doivent être consacrés lors de rituels spéciaux pour acquérir toutes leurs vertus. La capacité du danseur, la qualité des instruments et le savoir-faire des musiciens accompagnateurs sont pris en considération pour déterminer le vainqueur.

Cette danse de compétition met face à face deux équipes ou plus, appelées cuadrillas, qui s'affrontent en alternance. Chaque cuadrilla est formée d'un danseur, d'un violoniste et d'un harpiste et représente un village ou une communauté différents. Ce concours musico-chorégraphique, qui peut durer dix heures, est appelé « atipanakuy » (« concours »). Avec le temps, la « cuadrilla » gagne en prestige, ses membres voient leur savoir-faire reconnu et elle devient un symbole d'identité pour son village d'origine qui en tire une grande fierté.

La danse des ciseaux est exécutée pendant la saison sèche (dans la région de Chanca, entre avril et décembre) et coïncide avec les principales phases du calendrier agraire des montagnes andines, telles que la moisson, le curage des réseaux d'irrigation et les semailles. Ces phases sont étroitement liées aux principaux événements qui ponctuent le calendrier catholique entre le Vendredi Saint et Noël. D'autres événements importants interviennent entre temps, notamment la Fête-Dieu et les fêtes patronales des villages de la région.

Du point de vue catholique, la danse des ciseaux est associée à l'interdit et au mal. Selon la tradition orale, le danseur signe un pacte avec le diable pour acquérir les capacités et l'endurance physiques requises. Beaucoup de noms de spectacle adoptés par les danseurs ont un rapport avec les enfers. C'est peut-être la raison pour laquelle les danseurs en tenue traditionnelle ne sont pas autorisés à pénétrer dans les églises. Néanmoins, la danse des ciseaux et ses danseurs constituent un élément essentiel des fêtes populaires catholiques dans la région de Chanca, les autorités coloniales n'ayant pu la supprimer dans ses versions les moins militantes et ayant décidé de l'intégrer dans les rites catholiques destinés aux peuples autochtones (c'est-à-dire une version synchrétique du catholicisme).

La danse est enseignée oralement de maître à élève et le processus d'apprentissage couvre, outre les techniques chorégraphiques et acrobatiques, un corps de connaissances spirituelles qui inclut une vénération et une connaissance de la nature et des entités tutélaires de la cosmovision andine. Il y a même une croyance populaire selon laquelle les grands maîtres de danse d'autrefois avaient la capacité de soigner les maladies et de prédire l'avenir.

À cause de la pauvreté, des violences politiques et du manque de débouchés, de nombreux habitants de la région andine, y compris des danseurs et des musiciens, ont été obligés de migrer vers des centres urbains et de s'adapter à un nouveau contexte social. En zone urbaine, certains éléments de la danse des ciseaux ont été modifiés, en particulier la façon dont elle est apprise, tandis que d'autres éléments sont restés pour l'essentiel inchangés. Globalement, la signification rituelle de la danse et sa valeur en tant que référence identitaire pour les communautés établies dans le Sud du Pérou sont restées constantes. Les danseurs et les musiciens qui les accompagnent sont ainsi devenus les porteurs et les diffuseurs de la culture andine dans les zones urbaines où cette expression est revitalisée et acquiert de nouvelles significations.

En résumé, la danse des ciseaux est une illustration de la capacité des habitants de la région de Chanca d'adapter leurs expressions culturelles à de nouveaux contextes religieux et aux changements sociaux. Du fait de ses caractéristiques particulières, cette danse est devenue pour la région un symbole d'identité important.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'inscription de la danse des ciseaux sur la Liste représentative de l'UNESCO contribuera à assurer sa visibilité et à faire prendre conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Au niveau local, l'inscription de la danse des ciseaux permettra aux collectivités culturelles du Pérou de prendre davantage conscience de la valeur de leur patrimoine culturel immatériel, de la nécessité de le sauvegarder et de promouvoir sa continuité.

Aux niveaux national et international, cette inscription permettra à la communauté de prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel, en particulier là où le patrimoine matériel préhispanique et colonial occupe une place si grande qu'il semble faire de l'ombre à l'héritage culturel immatériel. De plus, cette inscription encouragera les efforts conjoints, dans le secteur public et privé, pour la sauvegarde de l'héritage vivant des cultures du Pérou.

La danse des ciseaux est une manifestation de la diversité culturelle du monde, en ce sens qu'elle possède des caractéristiques esthétiques et symboliques uniques qui résultent de la synthèse d'éléments de traditions très différentes et distinctes, originaires l'une des Andes et l'autre de l'Espagne, qui sont entrées en contact et ont dialogué dès les débuts de la présence européenne dans ce qui est aujourd'hui le Pérou. Cette interaction s'est avérée extrêmement créatrice, donnant lieu à la production d'une expression rituelle particulière qui existe et ne cesse d'être recréée depuis plus de 300 ans, grâce à sa capacité d'exprimer la nouvelle identité que le peuple andin a développée à la faveur de la rencontre historique entre deux mondes.

La danse des ciseaux témoigne de la créativité humaine en ce qu'elle incarne, au niveau général, une adaptation constante à l'évolution du contexte social et politique. Plus spécifiquement, la danse des ciseaux mêle des caractéristiques esthétiques et symboliques que l'on ne trouve pas dans d'autres danses populaires. Les autochtones ne se sont pas contentés de copier ou d'assimiler passivement les traditions européennes : ils en ont choisi quelques éléments qu'ils ont recréés pour exprimer leur nouvelle situation, les ajoutant à ceux de leur propre tradition.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Le Pérou a intensifié ses politiques de défense, de protection et de sensibilisation à son patrimoine culturel immatériel dans le but de renforcer l'identité culturelle de la nation. L'État péruvien a pris plusieurs mesures de portée variable pour protéger les actifs qui font partie du patrimoine culturel immatériel de la nation.

Dans le domaine juridique, nous pouvons mentionner :

La loi n° 28296, appelée Loi générale relative au patrimoine culturel de la nation, entrée en vigueur en juillet 2004. Cette loi est le principal règlement en vigueur pour tous les actifs matériels et immatériels de la nation ; elle institue, pour ces actifs, un régime de protection ainsi que les institutions chargées de leur protection, conservation et promotion. Elle désigne l'Instituto Nacional de Cultura (Institut national de la culture) comme principale entité chargée de promouvoir et préserver cet héritage. La Direction de l'enregistrement et des études culturelles dans le Pérou contemporain est le bureau au sein de l'Instituto Nacional de Cultura en charge du patrimoine culturel immatériel ; elle tient à jour le registre des expressions culturelles présentes au Pérou et des études les concernant. Elle a également d'autres missions, notamment celles d'encourager les recherches et l'enregistrement ethnographique, de faire connaître le patrimoine et de coordonner la sauvegarde des expressions culturelles immatérielles péruviennes.

Pour mener à bien la reconnaissance et la déclaration des expressions culturelles, des règlements régissant la déclaration du patrimoine culturel immatériel ont été mis en place en 2004. Parmi ces règlements, il en est un sur lequel il convient d'attirer l'attention : il précise que les demandes de déclaration du patrimoine culturel peuvent être soumises sur l'initiative d'individus ou d'organisations avec la participation des porteurs de la tradition. La demande devient ainsi participative, associant les porteurs de la tradition et les bénéficiaires. L'initiative doit être étayée par un dossier expliquant en détail les principales caractéristiques de l'expression culturelle et justifiant son importance pour la définition d'une identité collective.

La danse des ciseaux a été déclarée Patrimoine culturel de la nation péruvienne le 22 mars 2005 par résolution N. D. R. n° 363/INC-2005. La singularité de la danse des ciseaux dans le contexte des fêtes andines ainsi que son caractère religieux ancestral sont soulignés dans le document.

De même, la résolution susmentionnée engage l'État péruvien à élaborer avec la communauté des porteurs de la tradition une initiative de sauvegarde permanente de la danse des ciseaux.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Mesures de sauvegarde proposées

Objectif principal :

L'objectif principal est d'assurer la continuité de la danse des ciseaux en tant que rituel magique illustrant une cosmogonie andine et la capacité d'adaptation culturelle et religieuse des habitants de la région de Chanca.

Objectifs spécifiques :

Promouvoir et faire connaître la danse des ciseaux :

- Produire un documentaire sur la danse des ciseaux. Ce documentaire soulignera son caractère symbolique et religieux et son importance en tant que référence identitaire pour la population du Sud des Andes.
- Engager une nouvelle étude sur la danse des ciseaux, en mettant l'accent sur les différentes versions des récits concernant ses origines et sa situation actuelle. Cette étude sera publiée en temps opportun.

Ces documents recenseront les techniques liées à la danse et les significations qui y sont attachées, les processus et techniques de fabrication associés et les instruments de musique qui accompagnent la danse. La production et la publication de ces deux documents ont été inclus dans le plan d'action de l'Instituto Nacional de Cultura du Pérou pour les années 2010/2011 et un budget de 20 000 dollars EU leur a été alloué.

Reconnaissance des porteurs de l'expression culturelle par l'État péruvien :

- Reconnaissance officielle des principaux danseurs et musiciens par l'octroi du titre de « Personalidad Meritoria de la Cultura Peruana » (« personnalité méritante de la culture péruvienne »). Il s'agit d'une distinction que l'Instituto Nacional de Cultura du Pérou confère chaque année à des individus et groupes dont le travail dans les domaines de la création artistique, de la recherche ou de la production universitaire a fortement contribué à la création, à la transmission ou à la sauvegarde du patrimoine culturel du Pérou. C'est une reconnaissance officielle qui donne à la personnalité désignée, outre une visibilité, le droit à une rente viagère de l'État. Le 22 août 2009, le violoniste Leoncio Rúa, exécutant de la danse des ciseaux, a été honoré du titre de « Personalidad Meritoria de la Cultura Peruana ».

Préserver et promouvoir les espaces d'exécution de la danse :

- Encourager une réunion annuelle des danseurs interprètes de la danse des ciseaux dans la région de Chanca, organisée conjointement par les deux associations de danseurs et de musiciens et l'Instituto Nacional de Cultura.
- Ouvrir un centre culturel de la danse des ciseaux comprenant un petit auditorium, un service d'archives d'ouvrages, films, photographies et autres documents liés à la danse, et un petit musée. Il sera pour les danseurs et les musiciens un espace de rencontre où les connaissances relatives à la danse seront protégées et mises à la disposition du public. Il s'agit d'une initiative attendue depuis longtemps par les danseurs. L'Instituto Nacional de Cultura du Pérou s'est engagé à les aider dans leurs efforts pour obtenir les fonds nécessaires à la concrétisation de ce projet.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Le niveau ou le degré d'organisation atteint par les danseurs et les musiciens, qui s'exprime à travers la continuité des deux associations qui les regroupent, est une preuve de leur motivation en tant que porteurs de l'élément. L'Asociacion de Danzantes de Tijeras y Musicos del Peru, créée en 1984, réunit les danseurs et musiciens des régions d'Apurimac et d'Ayacucho. Depuis sa création, elle multiplie les efforts pour assurer la continuité et la sauvegarde de l'originalité de la danse. Parmi ses initiatives, on peut souligner trois rencontres de danseurs et musiciens qui ont créé un espace propice à la réflexion sur cette expression et ses connotations. Créée en 1991, l'Asociacion Folklorica de Danzantes de Tijeras y Musicos de Huancavelica réunit les danseurs et musiciens de la région de Huancavelica. Elle déploie également des efforts importants pour la continuité de la danse.

Il convient de souligner que c'est sur l'initiative de ces deux associations que le présent dossier a été constitué en vue de proposer la candidature de la danse des ciseaux à l'inscription sur la Liste représentative. Au cours de sa préparation, les deux associations ont démontré une volonté résolue d'atteindre ce but.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Comme indiqué au point 3.a) (Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément), la danse des ciseaux a été déclarée patrimoine culturel de la nation en mai 2005 par résolution D.R. n° 363/INC-2005. Cette reconnaissance officielle est précieuse pour les communautés, car elle établit la portée juridique de la sauvegarde, du renforcement, de la promotion et de la diffusion de l'élément. Du fait de son caractère officiel, elle favorise également la visibilité de l'élément et garantit la mobilisation de l'État péruvien en vue de sa sauvegarde.

Il convient également de souligner que certains points du plan de sauvegarde mentionné dans ce document sont en cours de mise en œuvre par l'Instituto Nacional de Cultura du Pérou, lequel prépare déjà avec les deux associations la rencontre annuelle des danseurs et musiciens de la danse des ciseaux programmée en 2010. Par ailleurs, un violoniste de Huancavelica a été reconnu « personnalité méritante de la culture péruvienne » par l'Instituto Nacional de Cultura.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

La candidature de la danse des ciseaux à l'inscription sur la Liste représentative est une initiative des deux associations de danseurs spécialistes de cette danse qui existent au Pérou. Créée en 1984, l'Asociación de Danzantes de Tijeras y Músicos del Perú réunit des musiciens et danseurs des régions d'Ayacucho et d'Apurímac. Elle est présidée par Mauro Gamboa Garcia. L'Asociación Folklorica de Danzantes de Tijeras y Musicos de Huancavelica, créée en 1991, réunit des danseurs et musiciens de la région de Huancavelica. Elle est présidée par Gabriel Alberto Chavez Parco. Le dossier technique a été présenté par l'Institut national de la culture à la demande des deux organisations susmentionnées. Il a été préparé, y compris le plan de sauvegarde, avec la participation active des trois institutions.

L'Institut National de Cultura du Pérou a nommé un chercheur chargé d'assister aux fêtes au cours desquelles sont organisés des concours de danse des ciseaux ; il a ainsi pu se familiariser avec la danse, sa musique et la formation des danseurs. Cela lui a également permis de se rendre compte du dialogue qui s'instaure entre les danseurs et le public, corroborant la validité et l'importance de la danse des ciseaux dans la formation des identités locales et régionales à Chanca, en particulier pour les personnes de cette région aujourd'hui émigrées dans les grands centres urbains du pays.

Le dossier a été constitué sur la base d'études universitaires sur le sujet et de contributions d'organisations représentatives des régions du pays où cette danse est toujours pratiquée. Nous nous sommes régulièrement réunis avec les responsables de ces organisations représentatives, ce qui a été crucial pour déterminer les principales caractéristiques de la danse des ciseaux et pour recueillir les impressions concernant sa signification dans chaque région ainsi que son importance actuelle pour la population.

Le plan de sauvegarde proposé dans le dossier a été élaboré conjointement par les organisations représentatives et l'Institut National de Cultura. Toutes les préoccupations exprimées par les représentants concernant la sauvegarde de la danse des ciseaux ont été prises en compte, de même que les capacités de l'Institut National de Cultura de mener des actions spécifiques pour la sauvegarde de la danse susmentionnée.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le consentement libre, préalable et éclairé des porteurs de l'expression est clairement exprimé dans les lettres jointes au dossier.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

La visibilité nationale acquise par la danse des ciseaux au cours des vingt dernières années n'a eu aucune répercussion négative sur les pratiques rituelles qui y sont associées. Il n'y a aucune raison de penser que la visibilité internationale conférée par l'inscription sur la Liste représentative pourrait avoir des effets négatifs sur la danse. Les danseurs et les musiciens savent parfaitement comment séparer les moments intimes du rituel de l'espace et de la représentation publics, dans la mesure où cette séparation est effectuée depuis l'origine de la danse.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

L'une des fonctions de l'État péruvien, par l'intermédiaire de l'Institut national de la culture, est l'étude et la conservation des diverses expressions culturelles qui existent au Pérou. La Direction de l'enregistrement et des études sur la culture dans le Pérou contemporain est, au sein de l'Institut national de la culture, le département chargé d'organiser, de promouvoir et d'étudier les expressions culturelles qui relèvent du patrimoine culturel vivant. Dans le cadre de ces fonctions, elle statue sur les procédures de reconnaissance et d'inscription des éléments culturels immatériels sur une liste représentative de la collection nationale ou la déclaration en tant que patrimoine culturel de la nation.

Pour les expressions du patrimoine culturel immatériel, l'Institut national de la culture a mis au

point un système participatif d'inventoriage, appelé « Déclarations du patrimoine culturel de la nation ». Cette tâche s'inscrit dans le travail de l'Institut relatif à l'enregistrement, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine culturel ; elle est conforme aux fonctions qui lui sont conférées en vertu de la loi n° 28296, Loi générale relative au patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'aux dispositions de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO).

La déclaration en tant que patrimoine culturel immatériel est régie par des résolutions de l'Institut national de la culture et couvre le domaine des pratiques, représentations, expressions et connaissances, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leurs sont associés – que les communautés, groupes et individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Chaque déclaration est étayée par un dossier constitué par la communauté des porteurs de la tradition et adressé à l'Institut national de la culture ; ce dossier indique les caractéristiques essentielles de l'expression et justifie son importance, sa valeur, sa portée et son impact sur la définition de l'identité collective locale, régionale, ethnique, communautaire et/ou nationale.

Objectifs et avantages de la déclaration en tant que patrimoine culturel de la nation :

- Les communautés ordonnent méthodiquement les informations sur les expressions de leur patrimoine culturel.
- Les communautés bénéficient d'une reconnaissance officielle de leurs expressions culturelles, ce qui est un outil utile et efficace pour la sauvegarde desdites expressions.
- Le pays dresse un inventaire et tient un registre du patrimoine culturel, constamment mis à jour, avec la participation des communautés de détenteurs des expressions du patrimoine immatériel.

La danse des ciseaux a été inscrite à cet inventaire lorsqu'elle a été déclarée Patrimoine culturel de la nation en mai 2005.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie
c. Liste de références documentaires
—

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr. Cecilia Bakula National Director Instituto Nacional de Cultura Av. Javier Prado Este N° 2465 Lima 41 Pérou e-mail: cbakula@inc.gob.pe
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Instituto Nacional de Cultura Av. Javier Prado Este 2465 San Borja Lima 41 Pérou
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Asociacion de Danzantes de Tijeras y Musicos del Peru - ADATIM-PERU Mauro Gamboa Garcia President e-mail: adatim_peru@hotmail.com - Asociacion Folklorica de Danzantes de Tijeras y Musicos de Huancavelica Gabriel Alberto Chavez Parco President e-mail: asoc.tijerasdanzaperu@hotmail.com

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Cecilia Bakula

Titre : National Director

Date : 15 août 2009

Signature : <signé>